



CAHIER SPECIAL DES CHARGES

Marché public de fournitures pour «**un accord-cadre, avec un opérateur économique par lot en vue de l'acquisition de kits solaires, de matériels d'appui à la production et à la transformation agroalimentaire dans la zone d'intervention du projet**

NER21003_ASYPON GMV, Région de Tillabéri »

Numéro de référence : **NER21003-10187**

Pays : **Niger**

Procédure ouverte

Date limite pour demander des clarifications :

Jusqu'au **dixième jour** avant la date limite de soumission des offres

Date limite de soumission des offres :

05 octobre 2026 à 10h30 Heure de Niamey (GMT+1)

Table des matières

1 Généralités	5
1. Le pouvoir adjudicateur.....	5
2. Règles régissant ce marché public	5
3. Droit applicable et tribunaux compétents	6
2 Objet et portée du marché public	7
1. Nature du marché	7
2. Lots	7
3. Postes.....	7
4. Durée du marché public	7
5. Variantes.....	8
6. Options	8
3 Procédure.....	9
Section (A) - Instructions générales de la procédure	9
1. Mode de passation	9
2. Publication	9
3. Informations complémentaires.....	9
Section (B) - Instructions pour la préparation des offres	10
4. Durée de validité de l'offre	10
5. Données à mentionner dans l'offre.....	10
6. Devise de l'offre.....	11
7. Détermination des prix.....	11
8. Éléments inclus dans le prix.....	12
Section (C) - Introduction des offres.....	12
9. Introduction des offres	12
10. Signature des offres	13
11. Date limite d'introduction et ouverture des offres.....	13
Section (D) - Sélection, Attribution & Conclusion	13
12. Document unique de marché européen (DUME).....	13
13. Motifs d'exclusion	15
14. Sélection qualitative	16
15. Modalités d'examen des offres et régularité des offres.....	17
16. Critères d'attribution	17
17. Attribution du marché public.....	17
18. Conclusion du contrat	18
4 Conditions contractuelles particulières	18
Section (A) - General.....	18
3. Utilisation des moyens électroniques (art. 10).....	18
4. Fonctionnaire dirigeant (art. 11)	18
5. Confidentialité (art. 18)	19

6.	Protection des données personnelles.....	19
7.	Droits intellectuels (art. 19 à 23).....	20
	Section (B) - Financial guarantees Erreur ! Signet non défini.	
8.	Cautionnement (art. 25 à 33).....	20
	Section (C) - Documents du marché	20
9.	conformité de l'exécution (art. 34).....	20
	Section (D) - Modifications au marché public.....	20
10.	Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3, °1).....	20
11.	Révision des prix (art. 38/7)	21
12.	Indemnités suite aux suspensions ordonnées par le pouvoir adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12) 22	
13.	Circonstances imprévisibles.....	23
14.	Impositions ayant une incidence sur le montant du marché (art. 38/8)	23
15.	Conditions d'introduction (art. 38/14 à 38/17)	23
	Section (F) - Modalités d'exécution.....	24
16.	Commandes partielles (art. 115)	24
17.	Délais et clauses (art. 116)	24
18.	Lieu d'exécution (art. 118)	24
19.	Transfert de propriété (art. 132)	24
	Section (G) - Moyens d'action	24
20.	Défaut d'exécution (art. 44)	24
21.	Amendes pour retard (art. 46 et 123)	25
22.	Mesures d'office (art. 47 et 124).....	25
	Section (H) - Fin du marché public.....	25
23.	Réception des produits fournis (art. 64, 120 et 128-131)	25
24.	Délai de garantie (art. 65 et 134).....	26
25.	Réception définitive (art. 135).....	26
26.	Facturation et paiement (art. 66-72 et 127)	27
27.	Avances.....	27
5	Termes de référence	29
6	Dossier de sélection.....	32
	Capacités techniques et professionnelles.....	32
1.	Références de marchés similaires exécutés.....	32
2.	Sous-traitance	32
7	Récapitulatif des documents à remettre.....	33
8	Formulaires	34
1.	Fiche d'identification	34
2.	Liste des sous-traitants.....	38
3.	Formulaire d'offre - Prix - lot 1.....	39
4.	Formulaire d'offre - Prix - lot 2	41
5.	Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion	44

9 Modèle du DUME.....50

1. Modèle du DUME50

1. LE POUVOIR ADJUDICATEUR

- 1.1. Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles), dénommée ' Enabel ' suite à l'entrée en vigueur de la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement de Enabel, Agence belge de Développement.
- 1.2. Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.
- 1.3. Pour ce marché public Enabel, au Niger, est représenté par **Madame Marie BURTON, Directrice pays d'Enabel au Niger.**
- 1.4. Attention : même si Enabel, en tant que pouvoir adjudicateur, est basée en Belgique, Enabel possède différents "établissements stables" dans les pays partenaires, qui sont des "clients" au sens de la législation fiscale.¹ Par conséquent, les services de ce contrat sont réputés être situés au Niger et la législation fiscale applicable est celle du Niger. Pour plus d'informations sur ce régime fiscal, vous pouvez contacter la cellule de contractualisation via l'adresse : procurement.ner@enabel.be .

2. REGLES REGISSANT CE MARCHE PUBLIC

- 2.1. Ce marché public est régi, entre autres, par les dispositions suivantes :
 - (a) La loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
 - (b) L'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
 - (c) L'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
 - (d) La loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;
 - (e) Les Circulaires du Premier ministre en matière de marchés publics ;
 - (f) La Politique d'Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
 - (g) La Politique d'Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019.

Toutes les réglementations belges relatives aux marchés publics peuvent être consultées sur le site <https://bosa.belgium.be/fr/themes/marches-publics> ;

Le code de conduite d'Enabel et les politiques mentionnées ci-dessus peuvent être consultés sur le site web d'Enabel à l'adresse <https://www.enabel.be/who-we-are/integrity/>.

- 2.2. Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur <https://bosa.belgium.be/fr/themes/marches-publics> ;

Le code éthique et les politiques d'Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web d'Enabel via <https://www.enabel.be/fr/qui-sommes-nous/integrite/>.

3. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

- 3.1. Ce marché public doit être exécuté et interprété conformément au droit belge. En cas de conflit concernant l'interprétation, l'application ou l'exécution de ce cahier spécial des charges, les parties tenteront d'abord toutes les possibilités de conciliation. Sauf en cas d'urgence, les parties éviteront tout recours judiciaire sans notification préalable.
- 3.2. En cas de litige, la correspondance doit (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Enabel S.A.
Global Procurement Services
A l'attention de Mme. Laura Jacobs :

Courriel : laura.jacobs@enabel.be
Rue Haute 147
1000 Bruxelles
Belgique
- 3.3. Tout litige concernant ce marché public relève de la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles. Le français ou le néerlandais sont les langues de procédure.

1. NATURE DU MARCHE

- 1.1. Ce marché public est un contrat de fourniture pour l'achat de biens relatifs à : **Accord cadre, avec un opérateur économique par lot relatif à la fourniture des kits solaires et matériels d'appui à la production et à la transformation agroalimentaire dans la zone d'intervention du projet NER21003_ASYPON GMV, Région de Tillabéri.**
- 1.2. Les fournitures requises dans le cadre de ce marché public relèvent du code(s) CPV :
16000000-5 – Machines agricoles ; 09331000-8 – Panneaux solaires.

2. LOTS

- 2.1. Ce marché public comprend **02 (deux) lots**, chacun desquels est indivisible.
- 2.2. Le soumissionnaire peut soumettre une offre pour **un ou les deux lots**.
- 2.3. Une offre pour une partie d'un lot est irrecevable.
- 2.4. Les lots sont :
Lot 1 : Matériel d'appui à la production et à la transformation agroalimentaire ;
Lot 2 : Equipements et matériels d'installation de kit solaire ;
- 2.5. Le soumissionnaire **NE PEUT PAS** offrir des remises ou de meilleures conditions dans son offre si ces lots lui sont attribués.
- 2.6. Le pouvoir Adjudicateur **NE LIMITE PAS** le nombre de lots à attribuer à un même soumissionnaire

3. POSTES

- 3.1. Chaque lot de ce marché public consiste en les articles énumérés à la clause 3 du chapitre 8 Formulaires – Bordereau de Prix.
- 3.2. Ces articles sont regroupés pour former un seul lot. Les offres partielles pour des articles individuels ne sont pas autorisées ; le soumissionnaire doit soumettre une offre pour tous les articles du lot.

4. DUREE DE L'ACCORD-CADRE

- 4.1. Le marché débute à la notification de l'attribution et a une durée initiale **de douze (12) mois**. Après cette durée initiale, le présent marché peut être reconduit chaque année par le pouvoir adjudicateur par lettre recommandée envoyée au minimum 1 mois avant la date d'anniversaire du contrat (**maximum 3 fois**). En cas de reconduction, toutes les dispositions du cahier spécial des charges et de ses annexes, de l'offre et de ses annexes, de la lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution et, le cas échéant, des documents éventuels ultérieurs, acceptés par les deux parties, restent entièrement d'application. **En cas de non-reconduction, l'adjudicataire ne peut réclamer de dommages et intérêts**

5. VARIANTES

- 5.1. Les variantes **ne sont PAS** permises. Chaque soumissionnaire peut soumettre une seule offre, et aucune variante ne sera acceptée.

6. OPTIONS

- 6.1. Le soumissionnaire **ne peut PAS** introduire d'options. Les options libres sont interdites. Toute option proposée sera rejetée.

7. QUANTITES

- 7.1. La détermination des quantités se fera au moyen de bons de commande en fonction des besoins du pouvoir adjudicateur.
- 7.2. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires aux quantités réellement exécutées.
- 7.3. Les quantités mentionnées dans l'inventaire sont des quantités présumées.

7.4. Le montant maximal hors taxe des commandes sur toute la durée de l'accord cadre par lot est fixé à :

Lot 1 : 350 000 Euros.

Lot 2 : 370 000 Euros.

Une fois cette limite atteinte, l'accord-cadre aura épuisé ses effets. Plus aucun marché subséquent ne pourra dès lors être attribué sauf en cas de modifications du plafond de la valeur maximale conformément aux dispositions des art. 37 à 38/19 RGE.

SECTION (A) - INSTRUCTIONS GENERALES DE LA PROCEDURE

1. MODE DE PASSATION

Le présent marché public est attribué par le biais d'une procédure ouverte, conformément à l'article 36 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

2. PUBLICATION

Le présent marché fait l'objet d'une publication

- a. Les plateformes officielles suivantes :
 - (a) Le Bulletin des Adjudications Belges (<https://www.publicprocurement.be/bda>)
 - (b) TED (Tenders Electronic Daily) - Journal officiel de l'UE, dédié aux marchés publics européens

1.1. La plateforme suivante :

- (a) Site web d'Enabel (www.enabel.be).
- (b) Site web de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) ;

3. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

a. Gestionnaire du marché public

L'attribution de ce marché public est coordonnée par :

Cellule de contractualisation d'Enabel au Niger

procurement.ner@enabel.be

Tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les (potentiels) soumissionnaires concernant ce marché public doivent passer exclusivement par ce contact. Toute autre forme de contact avec le pouvoir adjudicateur à propos de ce marché public est interdite, sauf disposition contraire prévue dans ce cahier spécial des charges.

b. Demande de clarifications

Les (potentiels) soumissionnaires ont jusqu'au **dixième jour** (inclus) avant la date limite pour l'introduction des offres pour poser des questions concernant ce cahier spécial des charges et le marché. Toutes les questions doivent être adressées par écrit au gestionnaire mentionné à la clause a (procurement.ner@enabel.be), et seront traitées dans l'ordre dans lequel elles ont été reçues.

Conformément à l'article 81 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, le soumissionnaire est tenu de signaler immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rend impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dix jours avant la date ultime de réception des offres.

Aucune information ne sera communiquée sur l'évolution de la procédure avant la notification de la décision d'attribution.

c. Publication des clarifications et/ou modifications du cahier spécial des charges

Un aperçu complet des questions et réponses, ainsi que des éventuelles modifications à ce cahier spécial des charges, sera disponible au septième jour avant la date limite pour l'introduction des offres, au plus tard.

Ces mises à jour seront publiées sur les mêmes plateformes que celles mentionnées à la clause 2.

Le soumissionnaire doit soumettre son offre après avoir lu et pris en compte toutes les corrections apportées au cahier spécial des charges qui sont publiées ou qui lui sont envoyées par courrier électronique. Pour ce faire, lorsque le soumissionnaire a téléchargé le cahier spécial des charges, il est fortement recommandé qu'il communique ses coordonnées au gestionnaire du marché public mentionné à la clause a et demande des informations sur toute modification ou information complémentaire.

SECTION (B) - INSTRUCTIONS POUR LA PREPARATION DES OFFRES

4. DUREE DE VALIDITE DE L'OFFRE

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de **120 (cent vingt) jours calendrier**, à compter de la date limite de réception des offres.

5. DONNEES A MENTIONNER DANS L'OFFRE

- a. L'attention des soumissionnaires est attirée sur les principes généraux édictés au titre 1 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et qui sont applicables à la présente procédure de passation.
- b. L'offre et toutes les annexes à l'offre doivent être rédigés en : **français**.
- c. Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.
- d. Le soumissionnaire doit indiquer clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.
- e. Le soumissionnaire est tenu d'utiliser les formulaires joints en annexe :
 - Fiche d'identification (voir la clause 1 du chapitre 8 Formulaires) ;
 - Liste des sous-traitants (voir la clause 2 du chapitre 8 Formulaires) ;
 - Formulaire d'offre - Prix (voir la clause 3 du chapitre 8 Formulaires)
 - Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion (voir la clause 0 du chapitre 8 Formulaires).

A défaut d'utiliser ces formulaires, le soumissionnaire supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et les formulaires.

- 1.2. **Le Document unique de marché européen (DUME)** est une déclaration sur l'honneur des opérateurs économiques servant de preuve a priori en lieu et place des certificats délivrés par des autorités publiques ou des tiers. Comme le dispose l'article 73 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, il s'agit d'une déclaration officielle par laquelle l'opérateur économique affirme qu'il ne se trouve pas dans l'une des situations qui doivent ou peuvent entraîner l'exclusion d'un opérateur, qu'il répond aux critères de sélection applicables.

Conformément à l'article 76, § 1, °2 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, **le non-respect de l'obligation de remettre un Document unique de marché européen (DUME) constitue une irrégularité substantielle entraînant la nullité de l'offre.**

- f. Le soumissionnaire joint également à son offre :
- Tous les documents demandés dans le cadre de la sélection qualitative (voir la clause 13 et 6 Dossier de sélection) et des critères d'attribution (voir la clause 15) ;
 - Le détail des prix proposés, en indiquant pour chaque poste les différents éléments inclus dans le prix et les taxes applicables ;
 - Les statuts ainsi que tout autre document utile prouvant le mandat du (des) signataire(s).
- g. Lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques, l'offre doit contenir une copie des documents suivants pour chaque participant au groupement :
- Fiche d'identification (voir la clause 1 du chapitre 8 Formulaire) ;
 - Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion (voir la clause 0 du chapitre 8 Formulaire) ;
 - le Document unique de marché européen (DUME) (voir la clause 10) ;
 - Les statuts ainsi que tout autre document utile prouvant le mandat du (des) signataire(s) ;
 - L'accord d'association signé par chaque participant, indiquant clairement le ou la représentante de l'association.
- h. Les participants à un groupement d'opérateurs économiques doivent désigner celui d'entre eux qui représentera le groupement à l'égard du pouvoir adjudicateur. Cette mention est indiquée dans la partie II.B du Document unique de marché européen (DUME).
- i. Conformément à l'article 73 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités (notamment des sous-traitants ou des filiales indépendantes) en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles (voir la clause 13 et 6 Dossier de sélection), il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.

Lorsque le soumissionnaire fait appel à la capacité d'autres entités au sens de cette clause i, le soumissionnaire, selon le cas, répond à la question reprise à la partie II, C, du Document unique de marché européen (DUME) visé à l'article 38 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques. Il mentionne également pour quelle part du marché public il fait appel à cette capacité et quelles autres entités il propose.
L'offre comporte également un Document unique de marché européen (DUME) séparé en ce qui concerne les entités au sens de cette clause i.

6. DEVISE DE L'OFFRE

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en **Euros** .

7. DETERMINATION DES PRIX

7.1. Ce marché public est un marché à **bordereau de prix, ce qui signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionnés et les quantités réellement exécutées.**

7.2. En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

8. ÉLÉMENTS INCLUS DANS LE PRIX

8.1. Le soumissionnaire est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les services conformément à la législation fiscale en vigueur au Niger, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée. Le taux de TVA est indiqué séparément, si applicable. Comme indiqué à la clause 1 du chapitre 1 Généralités, le régime fiscal local s'applique. Pour la prestation de services au Niger, l'attention des soumissionnaires qui ne sont pas résidents fiscaux du Niger est attirée sur l'impôt sur les bénéfices des non-résidents (20 %) applicable à cette catégorie de prestataires de services. Il incombe également au soumissionnaire de se renseigner sur toutes les autres dispositions fiscales applicables au Niger. L'impôt sur le revenu des non-résidents de 20 % sera prélevé à la source au moment du paiement de la facture. Veuillez vérifier si des conventions bilatérales ou régionales visant à éviter la double imposition s'appliquent à votre situation.

8.2. Sont inclus dans les prix tant unitaires que globaux de ce marché public, tous les frais, mesures et charges quelconques inhérents à l'exécution du marché, notamment :

- La gestion administrative et le secrétariat ;
- Le déplacement, le transport et l'assurance ;
- La documentation relative aux services ;
- La livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution ;
- Les emballages ;
- La formation nécessaire à l'usage ;
- Le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail.
- Les frais de réception.

8.3. Tous les coûts pertinents doivent être pris en compte dans les prix de ce marché public.

Tous les prix sont basés sur **Incoterms® 2020 : DDP. Enabel au Niger est exonéré du paiement des droits de douane et de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) ;**

SECTION (C) - INTRODUCTION DES OFFRES

9. INTRODUCTION DES OFFRES

9.1. *Sans préjudice des variantes éventuelles, le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre par marché.*

9.2. *Considérant l'article 14, § 2, °1 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, il ne serait pas approprié d'imposer l'obligation d'utiliser les moyens de communication électroniques visés à l'article 14, § 7, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.*

De par sa nature même, ce marché public est tel que les opérateurs économiques nationaux ou régionaux ne bénéficient pas d'un accès égal aux exigences liées à l'utilisation de la plateforme fédérale belge " e-Procurement ". Les caractéristiques techniques peuvent donc être discriminatoires et restreindre l'accès des opérateurs économiques à la procédure de passation de marché, notamment en ce qui concerne la vitesse et la qualité de la connexion internet, ainsi que la qualité du réseau de transport d'électricité.

De plus, les modalités spécifiques proposées par cette plateforme en matière de signature électronique ne sont pas encore compatibles avec les technologies de l'information et de la communication couramment utilisées.

9.3. Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante :

Un exemplaire original de l'offre complète sera introduit sur papier.

Le soumissionnaire joindra à l'offre les copies demandées dans ce cahier spécial des charges. Ces copies peuvent être introduites sous forme d'un ou plusieurs fichiers au format PDF sur Clé Usb.

Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante :

Offre : NER21003-10187 - Accord cadre relatif à la fourniture des kits solaires et matériels d'appui à la production et à la transformation agroalimentaire dans la zone d'intervention du projet NER21003_ASYPON GMV, Région de Tillabéri
À l'attention de : Cellule de contractualisation d'Enabel au Niger, Cellule de contractualisation d'Enabel au Niger.

9.4. L'offre doit être introduit de l'une des manières suivantes :

- (a) Par la poste (envoi normal ou recommandé) Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée adressée à :

La représentation de l'Agence belge de développement (Enabel) Niamey-Plateau Issa Béri (IB) Rue IB -40

- (b) Par remise contre accusé de réception : Le service est accessible, tous les jours ouvrables, pendant les heures de bureau : de 9h. à 12h. et de 13 h. à 17 h. - voir adresse mentionnée à cette clause 0 (a).

- a. **Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des soumissionnaires sur le fait que l'envoi d'une offre par courrier électronique ne répond pas aux conditions de cette clause 9. Les offres envoyées par courrier électronique seront rejetées.**

10. SIGNATURE DES OFFRES

10.1. L'offre et tous les documents qui l'accompagnent doivent être numérotés et signés (signature manuscrite originale) par le soumissionnaire ou son représentant. Il en va de même pour toute modification, suppression ou annotation apportée à ce document. Le représentant doit clairement indiquer qu'il est habilité à engager le soumissionnaire.

10.2. Les signatures sont émises par la ou les personne(s) compétente(s) ou mandatée(s) à engager le soumissionnaire. Cette disposition s'applique à chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques (consortium). Ces participants sont solidairement responsables.

10.3. Lorsque le rapport de dépôt est signé par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint l'acte électronique authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie scannée de la procuration.

11. DATE LIMITE D'INTRODUCTION ET OUVERTURE DES OFFRES

- a. Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur avant le **05 octobre 2026 à 10h30 Heure de Niamey (GMT+1).**
- b. La séance d'ouverture des offres est publique et aura lieu à **11h00 heure de Niamey**, à l'adresse indiquée à la clause 9 pour le dépôt des offres.

SECTION (D) - SELECTION, ATTRIBUTION & CONCLUSION

10. DOCUMENT UNIQUE DE MARCHE EUROPEEN (DUME)

- 10.2.** Par le dépôt de son offre accompagnée du Document unique de marché européen (DUME) complété, le soumissionnaire déclare officiellement sur l'honneur :

- (a) qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion obligatoires ou facultatifs, qui doit ou peut entraîner son exclusion ;
 - (b) qu'il répond aux critères de sélection qui ont été établis par le pouvoir adjudicateur dans le présent marché.
- 10.3. Le Document unique de marché européen (DUME) est une déclaration sur l'honneur des opérateurs économiques servant de preuve a priori en lieu et place des certificats délivrés par des autorités publiques ou des tiers. Comme le dispose l'article 73 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, il s'agit d'une déclaration officielle par laquelle l'opérateur économique affirme qu'il ne se trouve pas dans l'une des situations qui doivent ou peuvent entraîner l'exclusion d'un opérateur ; qu'il répond aux critères de sélection applicables.
- 10.4. Le soumissionnaire peut soit remplir le Document unique de marché européen (DUME) joint à ce cahier spécial des charges (voir la clause 0 du chapitre 9 Modèle du DUME), soit générer son propre document via le site web : <https://dume.publicprocurement.be/>. Il le joint ensuite à l'offre.
- 10.5. Un manuel service DUME, incluant les lignes directrices pour les entreprises, est disponible à l'adresse suivante :
https://bosa.belgium.be/sites/default/files/documents/DUME_man_espd_entreprise_fr_200.pdf
- 10.6. Lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques, l'offre doit **contenir un Document unique de marché européen (DUME) pour chaque participant au groupement**. Les participants à un groupement d'opérateurs économiques doivent désigner celui d'entre eux qui représentera le groupement à l'égard du pouvoir adjudicateur. Cette mention est indiquée dans la partie II.B du Document unique de marché européen (DUME).
- 10.7. Lorsque le candidat ou le soumissionnaire fait appel à la capacité d'autres entités (notamment des sous-traitants ou des filiales indépendantes) en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles (voir la clause 13 et 6 Dossier de sélection), au sens de l'article 73 § 1 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, le candidat ou le soumissionnaire, selon le cas, répond à la question reprise à la partie II, C, du Document unique de marché européen (DUME) visé à l'article 38 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques. Il mentionne également pour quelle part du marché il fait appel à cette capacité et quelles autres entités il propose. L'offre **comporte également un Document unique de marché européen (DUME) séparé en ce qui concerne les entités au sens de cette clause 10.7.**
- 10.8. Conformément à l'article 38 § 2 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, pour ce qui concerne **la partie IV du Document unique de marché européen (DUME) relative aux critères de sélection**, le pouvoir adjudicateur a décidé de limiter les informations à compléter à la seule question de savoir si l'opérateur économique remplit les critères de sélection requis, conformément à la section **"Indication globale pour tous les critères de sélection"**. Cette seule section doit alors être complétée.

12. MOTIFS D'EXCLUSION

- a. Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés dans le Document unique de marché européen (DUME).
- b. Les motifs d'exclusion sont applicables à tous les participants qui, en tant que groupement d'opérateurs économiques, déposent ensemble une offre, et aux tiers (notamment des sous-traitants ou des filiales indépendantes) à la capacité desquels il est fait appel en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles (voir la clause 13 et 6 Dossier de sélection), conformément à l'article 73, § 1 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.
- c. Le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire, si nécessaire, à tout moment de la procédure, de fournir tout ou partie des documents justificatifs, si cela est nécessaire pour assurer le bon déroulement de la procédure. À cette fin, il demandera au soumissionnaire concerné par les moyens les plus rapides et endéans le délai qu'il détermine de fournir les

renseignements ou documents permettant de vérifier sa situation personnelle. Le soumissionnaire n'est pas tenu de présenter des documents justificatifs ou d'autres pièces justificatives lorsque et dans la mesure où le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre.

Ce sont notamment les documents ci-après :

- **DUME**
 - **Déclaration sur l'honneur**
 - **Attestation de régularité fiscale**
 - **Attestation de non-faillite**
 - **Extrait du casier judiciaire du gérant de la société**
 - **Attestation de régularité des cotisations sociales**
- d. Le soumissionnaire peut joindre ces documents directement à son offre. Si le soumissionnaire ne transmet pas le ou les documents demandés dans le délai fixé, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'exclure le soumissionnaire.
- e. Il est vivement conseillé aux soumissionnaires de ne pas attendre la demande du pouvoir adjudicateur et de demander le plus rapidement possible auprès des autorités compétentes du pays dans lequel ils sont établis, les documents qu'ils n'auraient pas joints à leur offre. En effet, les délais pour l'obtention de certains documents peuvent être longs.
- f. Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu'il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont les gestionnaires. C'est le cas pour les soumissionnaires belges (via la plateforme Telemarc), sauf pour l'extrait de casier judiciaire qui doit être demandé par le soumissionnaire lui-même.
- 10.9. À l'exception des motifs d'exclusion relatifs aux dettes fiscales et sociales, le soumissionnaire qui se trouve dans l'une des situations d'exclusion obligatoires ou facultatives peut prouver d'initiative qu'il a versé ou entrepris de verser une indemnité en réparation de tout préjudice causé par l'infraction pénale ou la faute, clarifié totalement les faits et circonstances en collaborant activement avec les autorités chargées de l'enquête et pris des mesures concrètes de nature technique et organisationnelle et en matière de personnel propres à prévenir une nouvelle infraction pénale ou une nouvelle faute.
- g. **Conflits d'intérêts – Tourniquet (Article 51 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques)**
Sans préjudice des articles 6 et 69, alinéa 1er, 5°, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, un conflit d'intérêts inclut également toute situation de "tourniquet". Cela se produit lorsque une personne physique ayant précédemment travaillé pour un pouvoir adjudicateur — que ce soit comme collaborateur interne, dans un lien hiérarchique, en tant que fonctionnaire, officier public ou sous toute autre capacité liée au pouvoir adjudicateur — intervient ultérieurement dans le cadre d'un marché public attribué par ce même pouvoir adjudicateur. Un conflit d'intérêts survient lorsqu'il existe un lien entre les activités précédemment effectuées par la personne pour le pouvoir adjudicateur et les activités réalisées dans le cadre du marché attribué.

13. SELECTION QUALITATIVE

- a. Au moyen des documents demandés dans le '**Dossier de sélection**' (**6 Dossier de sélection**), le soumissionnaire est tenu de démontrer qu'il est suffisamment capable de mener à bien le présent marché public.
- b. Seules les offres des soumissionnaires qui satisfont aux critères de sélection sont prises en considération pour participer à la comparaison des offres sur la base des critères d'attribution repris à la clause 15, dans la mesure où ces offres sont régulières.

- c. Pour remplir les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles, le soumissionnaire peut avoir recours à la capacité de :
 - tous les participants qui, en tant que groupement d'opérateurs économiques, déposent ensemble une offre ;
 - des autres entités (notamment des sous-traitants ou des filiales indépendantes) quelle que soit la nature juridique du lien qui l'unit à ces entités, conformément à l'article 73 § 1 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.
- d. Pour tous ces participants ou entités, le pouvoir adjudicateur doit vérifier l'absence de motifs d'exclusion. L'offre **comporte également un Document unique de marché européen (DUME) séparé pour chacun de ces participants ou entités.**
- e. Conformément à l'article 73 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités (notamment des sous-traitants ou des filiales indépendantes) en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.

14. MODALITES D'EXAMEN DES OFFRES ET REGULARITE DES OFFRES

- a. Avant de procéder à l'évaluation et à la comparaison des offres, le pouvoir adjudicateur examine leur régularité.

Les offres doivent être établies de manière telle que le pouvoir adjudicateur puisse faire son choix sans entrer en négociation avec le soumissionnaire. Pour cette raison, et afin de pouvoir juger les offres sur pied d'égalité, il est fondamental que les offres soient entièrement conformes aux dispositions de ce cahier spécial des charges, tant au plan formel que matériel.

Les offres substantiellement irrégulières sont exclues.

- b. Constitue une irrégularité substantielle celle qui est de nature à donner un avantage discriminatoire au soumissionnaire, à entraîner une distorsion de concurrence, à empêcher l'évaluation de l'offre du soumissionnaire ou la comparaison de celle-ci aux autres offres, ou à rendre inexistant, incomplet ou incertain l'engagement du soumissionnaire à exécuter le marché dans les conditions prévues.

Sont réputées substantielles notamment les irrégularités suivantes :

- le non-respect du droit environnemental, social ou du travail, pour autant que ce non-respect soit sanctionné pénalement
- le non-respect des exigences visées aux articles 38, 42, 43, § 1, 44, 48, § 2, clause 1, 54, § 2, 55, 83 et 92 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et par l'article 14 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, pour autant qu'ils contiennent des obligations à l'égard des soumissionnaires
- le non-respect des exigences minimales et des exigences qui sont indiquées comme substantielles dans les documents du marché
- les offres qui ne comportent pas de signature manuscrite originale sur le formulaire d'offre
- c. Le pouvoir adjudicateur déclare également nulle l'offre qui est affectée de plusieurs irrégularités non substantielles qui, du fait de leur cumul ou de leur combinaison, sont de nature à avoir les mêmes effets que décrits ci-dessus (conformément à l'article 76 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques).

15. CRITERES D'ATTRIBUTION

- a. Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre régulière qu'il juge économiquement la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

Critère d'attribution	Pondération du critère (%)	Évaluation ou formule du critère
Le Prix	100%	(Offre la moins-disante/offre soumissionnaire Y) *100

- b. Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées. Le présent marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de ce soumissionnaire, l'exactitude du Document unique de marché européen (DUME) et à condition que le contrôle ait démontré que le Document unique de marché européen (DUME) correspond à la réalité.

16. ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC

- a. Chaque lot de ce marché public sera attribué au soumissionnaire ayant soumis l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot concerné.
- b. Conformément à l'article 85 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu d'attribuer le marché. Le pouvoir adjudicateur peut choisir soit de ne pas attribuer le marché public, soit de recommencer la procédure, si nécessaire, via une autre procédure de passation.
- 10.10. Le pouvoir adjudicateur se réserve également le droit de n'attribuer que certains lots et de décider que les autres lots feront l'objet d'un ou de plusieurs nouveaux marchés, au besoin suivant une autre procédure de passation en application de l'article 58, § 1, troisième alinéa de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

17. CONCLUSION DU CONTRAT

- a. Conformément à l'article 88 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.
- b. La notification est effectuée par les plateformes électroniques ou par courrier électronique, et, le même jour, par envoi recommandé.
- c. Le contrat intégral consiste dès lors en les documents suivants :
- (c) Le présent cahier spécial des charges et ses annexes ;
 - (d) L'offre approuvée et toutes ses annexes ;
 - (e) La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
 - (f) Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.
- d. Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

4 CONDITIONS CONTRACTUELLES PARTICULIERES

1. Le présent chapitre de ce cahier spécial des charges contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux « Règles générales d'exécution des marchés publics » de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 (arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics), ci-après « RGE » ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des « RGE ». En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des « RGE » sont intégralement d'application.
2. Dans ce cahier spécial des charges, il n'est pas dérogé aux « RGE ».

SECTION (A) - GENERAL

3. UTILISATION DES MOYENS ELECTRONIQUES (ART. 10)

L'utilisation des moyens électroniques pour les échanges durant l'exécution du marché est permise sauf indication contraire dans ce cahier spécial des charges.

Dans ces cas, les notifications du pouvoir adjudicateur seront envoyées à l'adresse ou au siège social mentionné dans l'offre.

4. FONCTIONNAIRE DIRIGEANT (ART. 11)

- a. Le fonctionnaire dirigeant pour ce marché public est DIALLO, Mamadou Lamarana , **Project Manager**, courriel : mamadoulamarana2.diallo@enabel.be. Le fonctionnaire dirigeant est responsable du suivi de l'exécution du marché.
- b. Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal de l'adjudicataire. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce cahier spécial des charges.
- c. Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des fournitures, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.
- d. Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé à la clause 1 du chapitre 1 Généralités.
- e. Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution, ...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans ce cahier spécial des charges et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

5. CONFIDENTIALITE (ART. 18)

- a. Les adjudicataires qui, au cours de l'exécution du marché, reçoivent des informations, des documents ou des données de quelque nature que ce soit classés comme confidentiels et se rapportant, en particulier, à l'objet du marché, aux ressources nécessaires à son exécution et au fonctionnement des services du pouvoir adjudicateur, prennent les mesures nécessaires pour empêcher que ces informations, documents ou données ne soient divulgués à des tiers qui n'ont pas le droit d'en prendre connaissance.

- b. Les adjudicataires qui, dans le cadre de l'exécution du marché, ont connaissance d'un dessin ou d'un modèle, d'un savoir-faire, d'une méthode ou d'une invention appartenant au pouvoir adjudicateur ou appartenant conjointement au pouvoir adjudicateur et à l'adjudicataire, s'abstiennent de toute communication à des tiers concernant ce dessin ou ce modèle, ce savoir-faire, cette méthode ou cette invention, à moins que ces éléments ne fassent l'objet du marché.

6. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

a. Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur s'engage à traiter les données à caractère personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, le pouvoir adjudicateur agira conformément à cette législation.

b. Traitement des données personnelles par l'adjudicataire

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Compte tenu du marché il est à considérer que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire seront chacun et ce, individuellement, responsables du traitement.

7. DROITS INTELLECTUELS (ART. 19 A 23)

- a. Le pouvoir adjudicateur **n'acquiert pas** les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.
- b. Sans préjudice de la clause a et sauf disposition contraire dans les documents du marché, lorsque l'objet de celui-ci consiste en la création, la fabrication ou le développement de dessins et modèles, de signes distinctifs, le pouvoir adjudicateur en acquiert la propriété intellectuelle, ainsi que le droit de les déposer, de les faire enregistrer et de les faire protéger.
- c. En ce qui concerne les noms de domaine créés à l'occasion d'un marché, le pouvoir adjudicateur acquiert également le droit de les enregistrer et de les protéger, sauf disposition contraire dans les documents du marché.
- d. Lorsque le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas les droits de propriété intellectuelle, il obtient une licence d'exploitation des résultats protégés par le droit de propriété intellectuelle pour les modes d'exploitation mentionnés dans les documents du marché.

SECTION (B) - FINANCIAL GUARANTEES

8. CAUTIONNEMENT (ART. 25 A 33)

Aucun cautionnement n'est requis pour ce marché public.

SECTION (C) - DOCUMENTS DU MARCHE

9. CONFORMITE DE L'EXECUTION (ART. 34)

Les fournitures doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

SECTION (D) - MODIFICATIONS AU MARCHE PUBLIC

10. REMPLACEMENT DE L'ADJUDICATAIRE (ART. 38/3, °1)

a. Champ d'application

La clause peut être appliquée dans le cas où l'adjudicataire du marché serait dans l'impossibilité de continuer l'exécution du marché pour cause de résiliation (art. 61, 62 ou 62/1, °2 des « RGE ») ou de mise en œuvre d'une mesure d'office (art. 47 des « RGE »).

b. Nature de la modification

Par dérogation de l'article 47, § 2, °3 des « RGE », le pouvoir adjudicateur peut, dans tous les cas précités, attribuer immédiatement un nouveau marché pour compte au(x) sous-traitant(s) de l'adjudicataire déjà engagé(s) dans l'exécution du marché ou au soumissionnaire classé en deuxième position, pour tout ou partie du marché restant à exécuter, et ce sans entamer une nouvelle procédure de passation. Cet accord prendra la forme d'un avenant au contrat initial, à conclure entre le pouvoir adjudicateur et le nouvel adjudicataire.

c. Conditions dans lesquelles il peut être fait usage de la clause de réexamen

Pour autant qu'il(s) remplisse(nt) les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, et s'il(s) peut(peuvent) satisfaire aux conditions initiales du marché, le pouvoir adjudicateur peut conclure un marché pour compte avec le(s) sous-traitant(s) de l'adjudicataire déjà engagé(s) dans l'exécution du marché. A cette fin, le pouvoir adjudicateur contacte le(s) sous-traitant(s) ou son(leurs) représentant(s), en lui (leur) demandant s'il(s) peut(peuvent) satisfaire aux conditions initiales du marché. Si le(s) sous-traitant(s) ne peut(peuvent) pas satisfaire aux conditions initiales, un marché pour compte peut être conclu à des conditions modifiées. Avant de conclure un tel marché modifié, le pouvoir adjudicateur vérifie si les nouvelles conditions sont toujours plus avantageuses que celles du soumissionnaire classé deuxième lors de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale. Si tel n'est pas le cas, le pouvoir adjudicateur procède à la conclusion d'un marché pour compte tel que visé au deuxième alinéa ci-dessous.

Si le pouvoir adjudicateur ne peut ou ne souhaite pas faire usage de la possibilité mentionnée à l'alinéa précédent, un marché pour compte peut être conclu avec le soumissionnaire qui a été classé deuxième lors de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale, pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document. A cette fin, le pouvoir adjudicateur contacte le soumissionnaire classé deuxième ou son représentant pour lui demander s'il consent au maintien de son offre. Si ledit soumissionnaire y consent sans réserve, le pouvoir adjudicateur procède à l'attribution et à la conclusion du marché. Lorsque le soumissionnaire concerné ne consent pas au maintien des conditions de son offre

initiale ou que l'offre modifiée ne demeure pas économiquement la plus avantageuse sur la base de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale (après exclusion de l'adjudicataire initial), le pouvoir adjudicateur :

- (a) soit s'adresse successivement, suivant l'ordre de classement, aux autres soumissionnaires réguliers. Dans ce cas également, le pouvoir adjudicateur contacte le soumissionnaire concerné ou son représentant pour lui demander s'il consent au maintien de son offre. Si ce soumissionnaire y consent sans réserve, le pouvoir adjudicateur procède à l'attribution et à la conclusion du marché.
- (b) soit demande simultanément à tous les autres soumissionnaires réguliers de revoir leur offre sur la base des conditions initiales du marché, et attribue et conclut le marché en fonction de l'offre devenue économiquement la plus avantageuse.

En tout état de cause, le pouvoir adjudicateur s'assure que la vérification de l'absence de motifs d'exclusion et du respect des critères de sélection s'effectue d'une manière impartiale et transparente, soit dans le cadre de la procédure d'attribution initiale, soit lors de la conclusion du marché pour compte, afin qu'aucun marché ne soit attribué à un soumissionnaire (ou à un sous-traitant) qui aurait dû être exclu ou qui ne remplit pas les critères de sélection. Les exigences minimales de la sélection qualitative peuvent, le cas échéant, être adaptées au prorata de la partie restante du marché, si le marché pour compte n'est conclu que pour une partie du marché restant à exécuter.

Le marché pour compte sera conclu au moyen d'un avenant au contrat initial, qui sera signé par le pouvoir adjudicateur et le nouvel adjudicataire. Si le marché a déjà été partiellement exécuté, cet avenant indiquera avec précision toutes les parties du marché qui doivent encore être exécutées. L'avenant indique également toutes les conditions modifiées par rapport à l'offre initiale de l'adjudicataire initial et par rapport à l'offre initiale du nouvel adjudicataire. Si nécessaire, l'avenant indique la méthode d'application des conditions initiales au reste du marché. Toutes les autres conditions énoncées dans les documents du marché (le cahier spécial des charges et l'offre initiale de l'adjudicataire initial ou du nouvel adjudicataire) restent applicables sans modification.

Si un marché pour compte est conclu, une copie de l'avenant relatif au marché à conclure est, par dérogation à l'article 47, § 3, troisième alinéa, des « RGE », envoyée à l'adjudicataire initial par courrier électronique.

Si, à la suite de l'application d'une mesure d'office (article 47 des « RGE »), le prix du nouveau marché conclu pour compte dépasse le prix du marché initial, l'adjudicataire initial supporte les coûts supplémentaires.

11. REVISION DES PRIX (ART. 38/7)

Pour le présent marché, une révision des prix est prévue conformément à l'article 38/7 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics.

La révision des prix ne peut être appliquée qu'une seule fois par période de douze (12) mois, à la date anniversaire de la notification du marché.

La révision porte sur les prix unitaires figurant dans le bordereau des prix.

La formule -par lot- de révision suivante est applicable :

- Lot 1 (matériels agricoles et agroalimentaires) : part révisable de 50 %.

$$P = P_o \times [0,50 + (0,50 \times i/I)]$$

Où :

P = prix révisé ;

P_o = prix unitaire initial de l'offre ou dernier prix révisé accepté ;

I = indice de référence du mois précédant la date limite de remise des offres ;

i = même indice du mois précédant la date anniversaire du marché.

Le coefficient fixe de 50 % représente la part des coûts non révisables tandis que l'autre coefficient de 50 % représente la part des coûts soumis aux fluctuations économiques.

- Lot 2 (équipements solaires et électromécaniques) : part révisable de 70 % compte tenu de la forte volatilité des composants photovoltaïques et électrotechniques.

$$P = P_o \times [0,30 + (0,70 \times i/I)]$$

Où :

P = prix révisé ;

P_o = prix unitaire initial de l'offre ou dernier prix révisé accepté ;

I = indice de référence du mois précédant la date limite de remise des offres ;

i = même indice du mois précédant la date anniversaire du marché.

Le coefficient fixe de 30 % représente la part des coûts non révisables tandis que le coefficient de 70 % représente la part des coûts soumis aux fluctuations économiques.

Ainsi pour les deux lots :

Chaque fraction est réduite en un nombre décimal comportant au maximum cinq décimales. La cinquième décimale est majorée d'une unité lorsque la sixième décimale est égale ou supérieure à cinq.

La révision est opérée à la demande écrite de l'adjudicataire. Celle-ci doit être accompagnée des données justificatives relatives aux indices utilisés.

La révision des prix, qu'elle soit à la hausse ou à la baisse, ne sera appliquée que si son incidence entraîne une variation d'au moins dix pour cent (10 %) par rapport au prix initial de l'offre ou au dernier prix révisé accepté.

La demande de révision doit être introduite au plus tard dans les trente (30) jours suivant la date anniversaire du marché. À défaut, la révision pour la période concernée est réputée abandonnée.

La présente clause est fondée sur des éléments déterminants d'ordre économique, repose sur des paramètres objectifs et vérifiables et utilise des coefficients de pondération reflétant la structure réelle des coûts des fournitures concernées, notamment les coûts d'acquisition des équipements, des matières premières, des composants électriques et électroniques, du transport, de la logistique et des frais généraux.

12. INDEMNITES SUITE AUX SUSPENSIONS ORDONNEES PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR DURANT L'EXECUTION (ART. 38/12)

- a. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment parce qu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.
- b. Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amendes pour retard d'exécution peut être consentie.
- c. Lorsque les prestations sont suspendues sur la base de cette clause c, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.
- d. L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par le pouvoir adjudicateur lorsque :
 - (a) la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier ;

- (b) la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ou à d'autres circonstances auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger et qui, à la discrétion du pouvoir adjudicateur, constituent un obstacle à continuer l'exécution du marché à ce moment ;
- (c) la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

13. CIRCONSTANCES IMPREVISIBLES

- a. L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.
- b. Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

14. IMPOSITIONS AYANT UNE INCIDENCE SUR LE MONTANT DU MARCHE (ART. 38/8)

- a. Pour le présent marché, une révision des prix résultant d'une modification des impositions est possible si le cas se présente en Belgique ou dans le pays d'exécution concerné par ce marché public, et ayant une incidence sur le montant du marché.
- b. Une telle révision des prix n'est possible qu'à la double condition suivante :
 - (a) la modification est entrée en vigueur après le dixième jour précédant la date ultime fixée pour la réception des offres ; et
 - (b) soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un indice, ces impositions ne sont pas incorporées dans la formule de révision prévue dans les documents du marché en application de l'article 38/7 des « RGE ».
- c. En cas de hausse des impositions, l'adjudicataire doit établir qu'il a effectivement supporté les charges supplémentaires qu'il a réclamées et que celles-ci concernent des prestations inhérentes à l'exécution du marché.

En cas de baisse, il n'y a pas de révision si l'adjudicataire prouve qu'il a payé les impositions à l'ancien taux.

15. CONDITIONS D'INTRODUCTION (ART. 38/14 A 38/17)

- a. Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicataire qui veut se baser sur une des clauses de réexamen telles que visées aux articles 38/9 à 38/12 des « RGE », doit dénoncer les faits ou les circonstances sur lesquels il se base, par écrit dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance.
- b. L'adjudicataire ne peut invoquer l'application de l'une de ces clauses de réexamen, que s'il fait connaître de manière succincte au pouvoir adjudicateur l'influence de ces faits ou circonstances sur le déroulement et le coût du marché, dans le délai mentionné à la clause a, que les faits ou circonstances soient ou non connus du pouvoir adjudicateur.

SECTION (F) - MODALITES D'EXECUTION

16. COMMANDES PARTIELLES (ART. 115)

- a. L'exécution du marché public est subordonnée à la notification d'une ou plusieurs commandes.
- b. Le marché et les quantités présumées mentionnées dans le formulaire de prix ne peuvent être exécutés qu'après la transmission d'un bon de commande à cet effet par le fonctionnaire dirigeant par courrier électronique.

17. DELAIS ET CLAUSES (ART. 116)

- 1.1. Les fournitures doivent être exécutées dans **un délai de trente (30) jours calendrier, à compter du jour suivant la notification de la commande.**

18. LIEU D'EXECUTION (ART. 118)

Les fournitures seront livrées **dans la zone d'intervention du projet ASYPON GMV dans la région de Tillabéri. Les différents sites de livraison seront communiqués ultérieurement lors de la notification des commandes.**

2. TRANSFERT DE PROPRIETE (ART. 132)

Le pouvoir adjudicateur devient de plein droit propriétaire des fournitures dès qu'elles sont admises en compte pour le paiement conformément à l'article 127 des « RGE ».

SECTION (G) - MOYENS D'ACTION

19. DEFAUT D'EXECUTION (ART. 44)

- a. L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :
 - (a) lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;
 - (b) à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;
 - (c) lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par envoi recommandé ou par envoi électronique (avec preuve de la date exacte d'envoi).

- b. L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.
- c. Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 123 et 124 des « RGE ».

20. AMENDES POUR RETARD (ART. 46 ET 123)

- 2.1. Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45 des « RGE ». Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Les amendes pour retard sont calculées, conformément à l'article 123 des « RGE », à raison de **0,1 pour cent** par jour de retard, le **maximum en étant fixé à sept et demi pour cent**, de la valeur des fournitures dont la livraison a été effectuée avec un même retard.

- 2.2. Si le délai d'exécution constitue un critère d'attribution du marché, le montant de l'amende peut être porté à **dix pour cent maximum**, en fonction de l'importance relative accordée au critère d'attribution portant sur le délai d'exécution.
- a. Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

21. MESURES D'OFFICE (ART. 47 ET 124)

- a. Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2 des « RGE », pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites à la clause b. Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai susmentionné, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.
- b. Les mesures d'office sont :
- (a) la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;
 - (b) l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;
 - (c) la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues aux points (a), (b), et (c), sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

SECTION (H) - FIN DU MARCHE PUBLIC

22. RECEPTION DES PRODUITS FOURNIS (ART. 64, 120 ET 128-131)

- 2.3. Le pouvoir adjudicateur vérifie les fournitures au lieu de livraison. Les fournitures ne sont réceptionnées qu'après avoir satisfait aux vérifications, aux réceptions techniques et aux épreuves prescrites. Il procède aux constatations d'avaries éventuelles. Une déclaration constatant le résultat de la vérification, ainsi que la date d'arrivée des fournitures, sont consignées dans un procès-verbal ou éventuellement sur le bordereau ou la facture dont il est question à l'article 118, § 2 des « RGE ».
- 2.4. A l'expiration du délai de trente jours prenant cours à compter de la livraison, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

Pour ce marché, la réception provisoire se déroule comme suite : Il sera procédé à une réception complète au lieu de livraison sans réception partielle au lieu de production. Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de trente jours pour examiner et tester les fournitures ainsi que

pour notifier sa décision d'acceptation ou de refus. Le délai prend cours le lendemain du jour d'arrivée des fournitures au lieu de livraison, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit mis en possession du bordereau ou de la facture. Il comprend le délai de trente jours prévus à l'article 127 des « RGE » (la clause 25).

23.DELAI DE GARANTIE (ART. 65 ET 134)

Le délai de garantie prend cours à la date à laquelle la réception provisoire est accordée. **Une garantie minimale de 12 mois est applicables aux articles suivants :**

Lot 1 : Matériels d'appui à la production et à la transformation agroalimentaire

- Motopompes à essence ;
- Broyeurs d'aliments pour bétail ;
- Motoculteurs ;
- Couveuses de production de poussins ;
- Tricycles ;
- Pousse-pousse ;
- Charrettes asines (hors animal).

Lot 2 : Équipements et matériels d'installation solaire

- Moteurs électriques ;
- Onduleurs solaires MPPT ;
- Générateurs solaires ;
- Outillages électriques rechargeables (perceuses, meules, souffleurs) ;
- Imprimantes ;
- Panneaux photovoltaïques ;
- Structures de fixation et supports des panneaux ;
- Câblages et accessoires et kits solaires ;
- Fauteuil ;
- Imprimante monochrome ;

Pendant le délai de garantie, l'adjudicataire est tenu de réparer ou remplacer, à ses frais, dans un délai maximal de quinze (15) jours calendrier à compter de la notification du défaut, tout équipement présentant un vice de fabrication, un défaut de fonctionnement ou une non-conformité imputable au fournisseur.

Les pièces remplacées ou les équipements réparés bénéficient d'une nouvelle garantie de douze (12) mois à compter de leur remise en service.

24.RECEPTION DEFINITIVE (ART. 135)

- 2.5. La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie. Elle est implicite lorsque la fourniture n'a pas donné lieu à réclamation pendant ce délai.

- 2.6. Lorsque la fourniture a donné lieu à réclamation pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception ou de refus de réception définitive est établi dans les quinze jours précédant l'expiration dudit délai.

25.FACTURATION ET PAIEMENT (ART. 66-72 ET 127)

- a. Le pouvoir adjudicateur effectue la vérification et le paiement du montant dû au fournisseur dans le délai de traitement de trente jours à compter de la livraison, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en possession de la facture régulièrement établie.
- b. Seules les livraisons exécutées de manière correcte pourront être facturées. La facture doit être libellée en **Euros ou l'équivalent en franc CFA XOF**.
- 2.7. Si la livraison a lieu en plusieurs fois, le délai de traitement est compté à partir de la livraison pour chacune des livraisons partielles.
- 2.8. L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché (exemplaire original) à l'adresse suivante : **Agence belge de développement - Enabel, Issa Béri (IB) Rue IB -40, BP 12987- Niamey, Niger**.

Afin qu'Enabel puisse obtenir les documents d'exonération de la TVA et de dédouanement dans les plus brefs délais, la facture originale et tous les documents ad hoc seront transmis dès que possible avant la réception provisoire.

26.AVANCES

- a. Sans préjudice de la clause 25.2 et en vertu des articles 12/1 à 5 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, insérés par la loi de 22 décembre 2023 modifiant la réglementation relative aux marchés publics en vue de promouvoir l'accès des PME auxdits marchés, une avance peut être accordée à l'adjudicataire.

Le montant de l'avance est calculé en appliquant les pourcentages suivants à la valeur de référence du marché public :

- (a) 20 % si l'adjudicataire est une microentreprise, c'est-à-dire une entreprise qui emploie moins de dix personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel ne dépasse pas deux millions d'euros ;
- (b) 10 % si l'adjudicataire est une petite entreprise, c'est-à-dire une entreprise qui emploie moins de cinquante personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel ne dépasse pas dix millions d'euros ;
- (c) 5 % lorsque l'adjudicataire est une moyenne entreprise, à savoir une entreprise qui occupe moins de deux cent cinquante personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas cinquante millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas quarante-trois millions d'euros.
- b. L'avance est calculée en fonction de la valeur de référence du marché public, à savoir :
- (a) Si la durée du marché est égale ou inférieure à douze mois, la valeur de référence pour le calcul de l'avance est égale au montant initial du marché, toutes taxes comprises ;
- (b) Si la durée du marché est supérieure à douze mois, la valeur de référence est un montant égal à douze fois la valeur initiale du marché, taxes comprises, divisée par la durée du marché exprimée en mois ;
- (c) Dans le cas d'un marché à durée indéterminée, la valeur de référence est la valeur par mois du marché multipliée par douze.

Pour le calcul du montant initial du marché, il n'est ni tenu compte des tranches conditionnelles, ni des reconductions.

- c. Aucune avance n'est accordée avant :

- (a) La notification de la conclusion du marché ;
- (b) L'introduction, par l'adjudicataire, d'une demande écrite datée ;
- (c) La constitution d'une garantie financière pour la totalité du montant de l'avance. La garantie ne sera libérée que lorsque le montant de l'avance aura été intégralement couvert par l'exécution du marché et aura fait l'objet de factures approuvées par le pouvoir adjudicateur. Cette garantie financière doit permettre au pouvoir adjudicateur d'obtenir le remboursement de l'avance qu'il a versée à l'adjudicataire en cas d'inexécution totale ou partielle du marché.
- d. Le paiement des avances peut être suspendu s'il est constaté que l'adjudicataire ne respecte pas ses obligations contractuelles ou s'il contrevient aux dispositions de l'article 7 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.
- e. L'avance accordée est imputée sur les montants dus à l'adjudicataire de la manière suivante :
La première moitié de l'avance est imputée sur les sommes dues à l'adjudicataire quand le montant des prestations exécutées atteint trente pour cent du montant initial du marché et la deuxième moitié de l'avance est imputée sur les sommes dues à l'adjudicataire quand le montant des prestations exécutées atteint soixante pour cent du montant initial du marché.

Marché d'accords-cadres relatif à la fourniture des kits SCOOPS et de formation et accompagnement à l'insertion professionnelle dans les filières ASP/H de 5 150 femmes et jeunes dans la zone d'intervention du projet NER21003_ASYPON GMV, Région de Tillabéri

Ce marché est composé de 02 lots :

- **Lot 1 : Matériel d'appui à la production et à la transformation agroalimentaire ;**
- **Lot 2 : Equipements et matériels d'installation de kit solaire.**

Ce marché fera l'objet des commandes sur la base des besoins en fonction de stade de l'évolution de la mise en œuvre des activités du projet.

1. Contexte et justification

Le projet « ASYPON-GMV-NDICI AFRICA/2023/442-446 » s'inscrit dans le programme « Nexus Trois Frontières » de l'Union Européenne.

Le projet intervient dans les communes des départements de Téra, Gothèye, Tillabéri, Ouallam, Filingué, Kollo et Balleyara, région de Tillabéri. Il est mis en œuvre par l'Agence Belge de Coopération Internationale (Enabel) et financé par l'Union européenne. Il s'aligne sur les stratégies nationales, contribue aux objectifs de la Grande Muraille Verte (GMV) et à son accélérateur et adopte une approche territoriale intégrée et une approche inclusive basée sur les droits humains et l'égalité de genre visant à réduire les inégalités et la vulnérabilité des populations vulnérables, en ce compris des personnes déplacées, exclues et réfugiées, avec un focus spécifique sur les femmes et les jeunes.

L'objectif général du projet est de « Contribuer à la stabilité du Niger, la cohésion sociale et le développement durable et inclusif pour les populations vivant dans des conditions de vulnérabilité (déplacées, réfugiées, communautés hôtes) ».

Son objectif spécifique est de soutenir la reprise d'une vie économique inclusive, axée sur la protection et la gestion durable des ressources naturelles, et visant particulièrement l'autonomisation des jeunes et des femmes, dans la zone d'emprise de la GMV (zone des Trois Frontières – Tillabéry).

Dans la droite ligne vers l'atteinte des objectifs, le projet entend observer les changements suivants :

- (1) La gouvernance des ressources naturelles est améliorée via la planification participative et inclusive de l'utilisation des terres et des ressources en eau, l'accès aux ressources naturelles et la sécurité foncière ;
- (2) Les acteurs locaux s'engagent dans la restauration des terres dégradées et dans la gestion durable des écosystèmes ;
- (3) Le capital humain est renforcé et des activités génératrices de revenus sont développées.

Ainsi, dans le cadre de ses produits 1, 2 et 3, le projet ambitionne de mettre en œuvre des actions qui visent la formation des jeunes et des femmes et l'investissement dans les petites et moyennes exploitations, le renforcement des chaînes de valeur et la création d'emplois verts.

Ce marché vise à soutenir la mise en œuvre du plan de renforcement des capacités matérielles des SCOOPS et la formation et accompagnement à l'insertion professionnelle des jeunes dans la zone d'intervention du projet.

Les besoins en matière d'œuvre et équipements varieront en fonction des domaines d'intervention et des niveaux organisationnels des SCOOPS d'une part, de la capacité des centres d'accueil des apprenants (les CFM et les SFMA) et de stade d'évolution de la mise en œuvre du volet formation et accompagnement des jeunes d'autre part.

Les présents termes de références précisent :

- Les modalités pour la conclusion des accords-cadres pour la fourniture des équipements,
- Les lieux de livraison et modalités de recevabilité et de réception des équipements.

2. Objectif global

Assurer la fourniture des équipements, outillages et petits matériels nécessaires à la formation à l'accompagnement et à l'insertion professionnelle des femmes et des jeunes dans la zone d'intervention du projet ASYPON-GMV dans la région de Tillabéri.

Les objectifs spécifiques sont :

- Fournir la matière d'œuvre nécessaire à la formation et à l'accompagnement vers l'insertion professionnelle de 5 150 femmes et jeunes, y compris l'approche chantier école ;
- Fournir des matériels d'appui à la production et à la transformation agroalimentaire ;
- Fournir des équipements et matériels d'installation de kit solaire.

3. Résultats attendus

Les résultats attendus sont :

- La matière d'œuvre nécessaire à la formation et à l'accompagnement vers l'insertion professionnelle de 5 150 femmes et jeunes est fournie, y compris l'approche chantier école réceptionnée et distribuée conformément aux exigences du projet ;
- Les matériels d'appui à la production et à la transformation agroalimentaire sont fournis et mis à disposition des bénéficiaires ;
- Les équipements et matériels d'installation de kit solaire sont fournis, réceptionnés et opérationnels ;
- L'ensemble des opérations de livraison, de réception, de validation et de remise aux bénéficiaires est documenté par les pièces justificatives requises (bons de livraison, procès-verbaux de réception, listes d'émargement, rapports de distribution...).

4. Exigences du projet par rapport à la fourniture :

La fourniture des biens objet du présent marché sera soumise à une procédure rigoureuse de contrôle, de validation et de réception mise en œuvre par le projet. À ce titre :

- Tout matériel, équipement, proposé par le fournisseur pourra faire l'objet d'une validation préalable d'échantillons ou de spécimens avant autorisation de livraison en quantité ;
- Le projet se réserve le droit de procéder à des **contrôles de conformité documentaire, qualitative et quantitative** avant toute réception ;
- Les réceptions pourront comprendre une **réception préliminaire** (acceptation avant livraison), une **réception technique sur site par les services techniques déconcentrés**, des essais/test de fonctionnement avant validation ;
- La réception provisoire ne sera prononcée qu'après vérification de la conformité des fournitures aux spécifications techniques, aux quantités commandées et aux exigences de qualité du projet ;
- La remise des matériels et équipements aux bénéficiaires sera effectuée en présence des services techniques, du projet, des autorités administratives (Préfets, Administrateurs délégués, etc) et matérialisée par des **procès-verbaux de remise/reprise**, accompagnés des **bons de livraison**, listes d'émargement et tout autre document justificatif exigé ;
- Le fournisseur devra faciliter les opérations de contrôle, de réception et de traçabilité des matériels et équipements.

5. Groupes cibles

Les bénéficiaires de cette action sont les SCOOPS, les groupements de femmes et associations des jeunes (hôtes, PDI et réfugiés) et les apprenants bénéficiaires des chantiers-écoles.

6. Description générale des principales tâches des acteurs impliqués

Dans le cadre du présent marché, le prestataire/fournisseur sera chargé de réaliser les principales tâches suivantes :

- **Approvisionnement et Fourniture**

- ✓ Fournir l'ensemble des matériels, équipements, outillages et petits matériels conformément aux spécifications techniques du marché ;
- ✓ Garantir la conformité, la qualité, l'origine et la traçabilité des équipements fournis.
- **Soumission et validation des échantillons**
 - ✓ Présenter, faire réceptionner et valider les échantillons ou modèles par le projet avant la livraison.
 - ✓ Intégrer les éventuelles observations du projet avant la livraison.
- **Conditionnement, transport et livraison**
 - ✓ Assurer le conditionnement, le chargement, le transport et la livraison des fournitures aux lieux désignés par le projet ;
 - ✓ Remplacer tous les articles qui sont jugés invalides.
- **Appui aux opérations de contrôle et de réception**
 - ✓ Participer aux opérations de vérification quantitative, qualitative et documentaire ;
 - ✓ Faciliter les essais/test, procéder aux démonstrations techniques et contrôles de fonctionnement lorsque requis ;
 - ✓ Mettre à disposition tous les documents justificatifs requis (fiches techniques, bordereau de livraison, etc.).

CAPACITES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES

1. REFERENCES DE MARCHES SIMILAIRES EXECUTES

- 1.1. Le soumissionnaire doit disposer d' au moins **2 (deux)** références de fournitures similaires par lot, exécutées au cours des **cinq (05) dernières années précédant la date limite de dépôt des offres. Les références doivent être justifiées par des attestations de bonne exécution, contrats, bons de commande ou procès-verbaux de réception.**

La valeur totale des deux références doit être égale ou supérieure à **une valeur minimale cumulée de 40.000 Euros ou l'équivalent en franc CFA XOF. par lot**

On entend par **fournitures similaires** :

Pour le lot 1 : Matériels d'appui à la production et à la transformation agroalimentaire

La fourniture de matériels et équipements agricoles, agroalimentaires, d'élevage, de pêche et de manutention rurale, notamment des motopompes, motoculteurs, broyeurs d'aliments pour bétail, couveuses, équipements de pêche, tricycles, charrettes, pousse-pousse ou tout autre équipement équivalent destiné au développement des activités productives rurales.

Pour le lot 2 : Équipements et matériels d'installation de kits solaires

La fourniture de kits solaires photovoltaïques et de leurs accessoires, notamment des panneaux solaires, onduleurs, moteurs électriques, systèmes de câblage, structures de support, équipements de protection individuelle (EPI), kits d'installation et autres équipements électriques ou électromécaniques similaires liés à la production et à l'utilisation de l'énergie solaire.

- 1.1. Le soumissionnaire joint à son offre une liste reprenant les fournitures similaires les plus importantes qui ont été effectuées au cours des 5 dernières années, avec mention du montant et de la date et les destinataires publics ou privés.

1. SOUS-TRAITANCE

Le soumissionnaire doit fournir une indication de la part du marché que l'opérateur économique a éventuellement l'intention de sous-traiter.

7 RECAPITULATIF DES DOCUMENTS A REMETTRE

- 1. Identification du soumissionnaire (pour chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement) (voir la clause 1 du chapitre 8 Formulaires) ;**
- 2. La liste des sous-traitants (voir la clause 2 du chapitre 8 Formulaires) ;**
- 3. Les Formulaires d'offre initiale – Prix + les bordereaux des prix (la clause 3 du chapitre 8 Formulaires) ;**
- 4. La déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion (pour chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement) (voir la clause 0 du chapitre 8 Formulaires) avec en annexe :**
 - un extrait du casier judiciaire au nom du soumissionnaire (personne morale) ou de son représentant légal (personne physique) dans le cas où il n'existe pas de casier judiciaire pour les personnes morales ;
 - le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de paiement des cotisations sociales,
 - le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de paiement des impôts et taxes,
 - le document attestant que le soumissionnaire n'est pas en situation de faillite,
- (a) Le Document unique de marché européen (DUME) ((pour chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement, ainsi que pour les entités, notamment les sous-traitants, dont la capacité est invoquée en ce qui concerne les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles) (voir la clause 10 du chapitre 3 Procédure) ;**
- 5. Tous les documents demandés dans la 6 Dossier de sélection (voir la clause 13 du chapitre 3 Procédure) ;**
- 6. Tous les documents demandés à la clause 15 du chapitre 3 Procédure (critères d'attribution) ;**
- 7. Lorsqu'un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités (notamment des sous-traitants) en ce qui concerne les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles (voir la clause 13 du chapitre 3 Procédure et 6 Dossier de sélection), il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet ;**
- 8. Un détail des prix offerts, listant pour chaque poste les différents éléments inclus dedans ainsi que le taux de TVA applicable ;**
- 9. Les statuts ainsi que tout autre document utile prouvant le mandat du (des) signataire(s) (pour chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement) ;**
- 10. Lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques, la convention d'association signée par chaque participant, indiquant clairement le ou la représentante de l'association.**
- 11. Le relevé d'identité bancaire.**

1. FICHE D'IDENTIFICATION



Fiche d'identification personne physique

Cette fiche doit être complétée, signée et être accompagnée d'une photocopie lisible du document d'identité

Veuillez remplir le formulaire en LETTRES CAPITALES et en CARACTÈRES LATINS.

I. DONNEES PERSONNELLES	
NOM(S) DE FAMILLE <i>comme indiqué sur le document officiel</i>	
PRENOM(S) <i>comme indiqué sur le document officiel</i>	
DATE DE NAISSANCE <i>(JJ/MM/AAAA)</i>	
LIEU DE NAISSANCE <i>(ville, village)</i>	
TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITE <i>(carte d'identité, passeport, permis de conduire, autre)</i>	
PAYS EMETTEUR	
NUMERO DU DOCUMENT D'IDENTITE	
ADRESSE (permanente) <i>Rue+ boîte postale Code postal Ville, Région/Province Pays</i>	
NUMERO DE TELEPHONE	
E-MAIL	
II. DONNEES COMMERCIALES	
VEUILLEZ PRECISER VOTRE STATUT :	☐ Indépendant dûment enregistré ☐ Indépendant non enregistré (sans formalisation officielle) ☐ Autre (préciser) :
NUMERO D'ENREGISTREMENT (si applicable)	
NUMERO DE TVA (si applicable)	

LIEU D'ENREGISTREMENT (si applicable)	
PAYS	
DATE (JJ/MM/AAAA)	SIGNATURE



Fiche d'identification personne morale

Il est obligatoire de fournir cette fiche complétée, signée et accompagnée d'une copie des documents officiels (Statuts , registre(s) de commerce, extrait de la publication au journal officiel ou encore immatriculation à la TVA justifiant les données indiquées)

Veuillez remplir le formulaire en LETTRES CAPITALES et en CARACTÈRES LATINS.

ENTITÉ DE DROIT PRIVÉ/PUBLIC AYANT UNE FORME JURIDIQUE

NOM OFFICIEL <i>comme indiqué sur le document officiel</i>	
NOM COMMERCIAL <i>(si différent du nom officiel)</i>	
ABREVIATION <i>(si applicable)</i>	
FORME JURIDIQUE	
TYPE D'ORGANISATION <i>(biffer la mention inutile)</i>	- A BUT DE LUCRE - SANS BUT DE LUCRE - ONG
NUMERO DE REGISTRE PRINCIPAL	
NUMERO DE REGISTRE SECONDAIRE <i>(si applicable)</i>	
LIEU DE L'ENREGISTREMENT <i>Ville Pays</i>	
DATE DE L'ENREGISTREMENT <i>(JJ/MM/AAAA)</i>	
NUMERO DE TVA	
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL <i>Rue+ boîte postale Code postal Ville, Région/Province Pays</i>	
NUMERO DE TELEPHONE	

E-MAIL	
DATE (JJ/MM/AAAA)	SIGNATURE DU REPRESENTANT AUTORISE



Fiche d'identification acteur public - entité publique

Il convient de fournir cette fiche complétée, signée et accompagnée d'une copie des documents officiels (résolution, loi, registre(s) de commerce, journal officiel, immatriculation à la tva...) justifiant les données indiquées.

Veuillez remplir le formulaire en LETTRES CAPITALES et en CARACTÈRES LATINS

NOM OFFICIEL <i>comme indiqué sur le document officiel</i>	
ABREVIATION <i>(si applicable)</i>	
FORME JURIDIQUE	
NUMERO DE REGISTRE PRINCIPAL	
NUMERO DE REGISTRE SECONDAIRE <i>(si applicable)</i>	
LIEU DE L'ENREGISTREMENT <i>Ville Pays</i>	
DATE DE L'ENREGISTREMENT <i>(JJ/MM/AAAA)</i>	
NUMERO DE TVA	
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL <i>Rue+ boîte postale Code postal Ville, Région/Province Pays</i>	
NUMERO DE TELEPHONE	
E-MAIL	

DATE (JJ/MM/AAAA)	SIGNATURE DU REPRESENTANT AUTORISE

2. LISTE DES SOUS-TRAITANTS

Je (nous) déclare (déclarons) que la part du marché public devant faire l'objet d'une sous-traitance est celle indiquée ci-dessous.

Liste des sous-traitants dont il est prévu de faire appel pour l'exécution du marché				
Nom et forme juridique	Adresse / Siège social	Objet de la mission	LOT concerné (le cas échéant)	Autre entité au sens du paragraphe 1 ^{er} de l'article 73 de l'A.R. du 18 avril 2017 (OUI/NON)*

* Conformément à l'article 73 de l'A.R. du 18 avril 2017, si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités (notamment des sous-traitants ou des filiales indépendantes) en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.

Lorsque le candidat ou le soumissionnaire fait appel à la capacité d'autres entités au sens du paragraphe 1^{er}, le candidat ou le soumissionnaire, selon le cas, répond à la question reprise à la partie II, C, du Document unique de marché européen (DUME) visé à l'article 38 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques. Il mentionne également pour quelle part du marché il fait appel à cette capacité et quelles autres entités il propose. L'offre comporte également **un DUME séparé** en ce qui concerne les entités au sens du paragraphe 1^{er}.

- a. Tout changement de sous-traitant par rapport à ceux indiqués dans l'offre soumise devra être soumis à l'approbation du pouvoir adjudicateur avant toute intervention dans l'exécution du marché, notamment afin de vérifier que ce dernier dispose des capacités requises et ne fait l'objet d'aucun motif d'exclusion (art. 73 – l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ; art. 12-13 – arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics).

3. FORMULAIRE D'OFFRE - PRIX - LOT 1

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du **CSC NER21003-10187**, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du **CSC NER21003-10187**, aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA :
..... (mentionnez le montant)

En cas d'approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Le soumissionnaire déclare sur l'honneur que les informations fournies sont exactes et correctes et qu'elles ont été établies en parfaite connaissance des conséquences de toute fausse déclaration.

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à :

Date :

Par (Nom de l'entité) :

Représenté par (nom complet) :

Signature du représentant autorisé :

4. BORDEREAU DE PRIX – LOT 1

Les prix de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

Matériel d'appui	Unité	Quantité	Prix unitaire €	Prix total €
Motopompe à essence	U	150		
Carburateur	U	300		
Bouteille de gaz 12 kg	U	300		
Broyeur aliment bétail	U	50		
Charrettes asines	U	180		
Tricycles	U	30		
Pousse-pousse	U	30		
Seaux plastiques	U	10		
Seaux plastiques	U	10		
Filet pour pêche de contrôle	U	10		
Senne de pêche	U	10		
Pèse kilo	U	10		
Motoculteur	U	15		
Couveuse pour production de poussin	U	15		
Poubelle	U	60		
Prix total HTVA en EURO				

Fait à :

Date :

Par (Nom de l'entité) :

Représenté par (nom complet) :

Signature du représentant autorisé :

5. FORMULAIRE D'OFFRE - PRIX - LOT 2

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du **CSC NER21003-10187**, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du **CSC NER21003-10187**, aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA :
..... (*mentionnez le montant*)

En cas d'approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Le soumissionnaire déclare sur l'honneur que les informations fournies sont exactes et correctes et qu'elles ont été établies en parfaite connaissance des conséquences de toute fausse déclaration.

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à :

Date :

Par (Nom de l'entité) :

Représenté par (nom complet) :

Signature du représentant autorisé :

6. BORDEREAU DE PRIX – LOT 2

Les prix de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

	Matériel d'appui	Unité	Quantité	Prix unitaire €	Prix total €
	Panneaux solaires (Y compris câblage et support)	U	750		
	Moteur électrique de 11kW	U	20		
	Onduleur solaire MPPT 15 kW	U	20		
	Adaptation mécanique	U	30		
	Moteur électrique 15 kW	U	20		
	Onduleur solaire MPPT 18 kW	U	20		
	Moteur électrique 5 kW	U	20		
	Onduleur solaire MPPT 5 kW	U	20		
Kit installateur solaire	Testeur batterie de 12 W	U	30		
	Trousse des tournevis	U	30		
	Trousse de 12 clés à plat	U	30		
	Trousse de 12 clés à pipe	U	30		
	Testeur panneau solaire de 800W	U	30		
	Testeur multimètre numérique	U	30		
	Pince Ampèremétrique de 100A	U	30		
	Pince universel	U	30		
	Pince à coupage	U	30		
	Pince à dénuder	U	30		
	Souffleur rechargeable	U	30		
	Meule rechargeable	U	30		
	Perceuse rechargeable	U	30		
	Table de travail	U	30		
	Harnais antichute	U	30		
	Ensemble clés Allen hexagonales	U	30		
	Ensemble clés Allen torx	U	30		
	Marteau de charpentier	U	30		
	Burin plat	U	30		
	Échelle escabeau	U	30		
EPI	Paire Chaussures de sécurité	U	30		
	Casque de protection	U	30		
	Lunette de protection	U	30		
	Paire des gants en cuire	U	30		
	Bavette, gilet jaune, botte en plastique)	U	30		
	Tenue de travail, pantalon et chemise longue manche	U	30		
Bureautique	Table de travail	U	30		
	Fauteuil	U	30		

	Chaise visiteur	U	30		
	Imprimante monochrome	U	30		
	Générateur solaire de 2 Kwh	U	30		
	Panneaux de 580 W	U	30		
	Ens : 20 m de fil de 2*6mm2 et 8 cos ses	U	30		
	Prix total HTVA en EURO				

Fait à :

Date :

Par (Nom de l'entité) :

Représenté par (nom complet) :

Signature du représentant autorisé :

7. DECLARATION SUR L'HONNEUR – MOTIFS D'EXCLUSION

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal(e)/légaux du soumissionnaire /bénéficiaire/partenaire/cocontractant cité ci-dessous, ci-après dénommé la “contrepartie”, déclare que/ déclarons que *:

**Veuillez cocher les cases correspondantes pour confirmer chaque situation*

- ☐ **la contrepartie ou l'un de ses dirigeants n'a fait l'objet d'aucune condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour l'une des infractions suivantes :**
 - a. participation à une organisation criminelle ;
 - b. corruption;
 - c. fraude;
 - d. infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;
 - e. blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme ;
 - f. travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains ;
 - g. occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal ;
 - h. la création de sociétés offshore.
- ☐ **la contrepartie satisfait à ses obligations relatives au paiement d'impôts, de taxes et de cotisations de sécurité sociale pour un montant de plus de 3.000 €, sauf si elle peut démontrer qu'elle détient à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou plusieurs créances certaines, exigibles et libres de tout engagement envers des tiers, pour un montant au moins égal à celui pour lequel elle est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales.**
- ☐ **la contrepartie n'est pas en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;**

la contrepartie n'a commis aucune faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité. Sont notamment considérées comme une faute professionnelle grave :

- a. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels;
- b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption ;
- c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e. Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence ;
- f. La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

En matière de conflit d'intérêts :

Veuillez cocher la situation applicable

- ☐ la contrepartie ou un de ses dirigeants ne se trouve dans aucune situation actuelle ou potentielle de conflit d'intérêts et n'entretient de relation d'affaires ou familiale, réelle ou potentielle, et ne paraît pas raisonnablement comme telle, avec un membre du conseil d'administration d'Enabel ou d'un membre de son personnel, ou toute autre personne qui a été ou pourrait raisonnablement être directement ou indirectement impliquée dans (i) la préparation du dossier d'appel d'offres, d'appel à proposition ou de tout autre contrat, (ii) la procédure de sélection, ou (iii) l'exécution du marché, du subside ou du contrat.

ou

- ☐ la contrepartie informe Enabel de tout conflit d'intérêts réels, potentiels ou raisonnablement perçus, susceptible d'affecter, ou pouvant raisonnablement être perçu comme susceptible d'affecter, l'impartialité dans le cadre de la procédure de passation de marché, d'octroi d'un subside ou de tout autre contrat, y compris la procédure de sélection et l'exécution de ceux-ci..

➔ *Une description détaillée de tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou raisonnablement perçu, incluant leur nature et les personnes impliquées, sera annexée à la présente déclaration.*

- ☐ **la contrepartie ne s'est rendue coupable d'aucune défaillance importante ou persistante constatée lors de l'exécution d'une obligation essentielle qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.**
- ☐ **la contrepartie atteste qu'aucune mesure restrictive n'a été prise à l'encontre de la contrepartie dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.**
- ☐ **la contrepartie ne figure pas sur une liste des sanctions financières de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne ou la Belgique .**

Je m'engage/ Nous nous engageons à communiquer sans délai à Enabel tout changement de situation au regard des points qui précèdent, y compris en cas de toute mesure de sanction ou d'embargo adoptée par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la Belgique intervenu suite à notre signature de la présente Déclaration.

Fait à :		Date:	
Nom de l'entreprise :		Nom du représentant :	
Signature du représentant autorisée :			

8. FORMULAIRE DU DELAI D'EXECUTION :

Par la présente, je / nous (.....), agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons exécuter le présent marché référencé NER21003-10187 dans un délai de :

à compter de :

Fait à :

Date :

Par (Nom de l'entité) :

Représenté par (nom complet) :

Signature du représentant autorisé :

9. TABLEAU DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES A RENSEIGNER

Lot 1 : Matériel d'appui à la production et à la transformation agroalimentaire

N°	Désignation	Spécifications techniques requises	Spécifications techniques proposées par le soumissionnaire
1	Motopompe à essence	Caractéristiques : 4 temps / monocylindre Cylindre : 163 cc minimum ; Puissance : 5,5 ch à 3 600 tr/min minimum ; Système de démarrage : manuel/rétractable ; Capacité d'huile du carter : 0,6 litre minimum ; Carburant : essence ordinaire ; Capacité du réservoir de carburant : 3,6 litres minimum ; POMPE : Diamètre d'aspiration et de refoulement : 3" x 3" minimum ; Débit maximal : 1100 l/min minimum ; Hauteur maximale de refoulement : 28 m minimum ; Hauteur d'aspiration maximale : 8 m minimum ;	
2	Carburateur	Carburateur pour adapter la motopompe à l'usage à gaz butane	
3	Bouteille de gaz 12 kg	Bouteille de gaz 12 kg minimum	
4	Broyeur aliment bétail	R 175A Diesel ou équivalent, Broyeur à 2 roues. Capacité de broyage ≥ 300 kg/h ; adapté aux tiges de céréales, tourteaux, son et aliments du bétail ;	
5	Charrettes asines	Charrette métallique à un essieu, capacité minimale 500 kg ; plancher métallique ou bois renforcé ; équipée de pneus adaptés aux pistes rurales ; Livrée avec un âne âgé de 4 à 6 ans, en bon état sanitaire et apte à la traction.	
6	Tricycles	Tricycles, moto à trois roues pour le transport des produits issus de la récolte, transformation et conservation. Capacité de charge ≥ 500 kg ; benne arrière métallique renforcée ; Éclairage complet ; Démarrage électrique et manuel	
7	Pousse-pousse	Pousse-pousse locaux de collecte de déchets en tôle à deux (02) roues, 1 m ³ avec bras de 50cm	
8	Seaux plastiques	Seau en plastique rigide avec anse métallique galvanisée Capacité : 10 litres minimum	
9	Seaux plastiques	Seau en plastique rigide avec anse métallique galvanisée Capacité : 20 litres minimum	
10	Filet pour pêche de contrôle	Filet de pêche en nylon multi filament ; maillage adapté à l'échantillonnage piscicole ; longueur minimale 10 m ; résistant à l'eau et aux UV de capacité 25 kg minimum	

11	Senne de pêche	Senne de pêche pour étangs piscicoles ; filet en nylon haute résistance ; Longueur adaptée aux bassins de production ; Ralingues flotteurs et plombs intégrés ; capacité d'exploitation ≥ 50 kg de poisson par opération.	
12	Pèse kilo	Capacité 50 kg minimum	
14	Motoculteur	Modèle du moteur : 170F, minimum Largeur de travail : 750, minimum Profondeur de travail : 150-300 Puissance maximale : 7 ch/3600 tr/min Changement de vitesse : -1, 2, 0, 1 Capacité du carburant : 3,6L, minimum	
15	Couveuse pour production de poussin	Capacité 3000 œufs minimum retournement automatique	
16	Poubelle	Poubelle à 2 roues, plastique HDPE H x L x P 104,5 x 58 x 70,7 cm, minimum capacité 100 à 120 litres.	

NB : Les soumissionnaires devront indiquer la marque et le modèle des équipements et fournitures proposer. Joindre les fiches techniques des équipements proposés.

Lot 2 : Equipements et matériels d'installation de kit solaire

N°	Désignation	Spécifications techniques requises	Spécifications techniques proposées par le soumissionnaire
1	Panneaux solaires y compris câblage et support	550 WC silicium monocristallin	
2	Moteur électrique	Puissance 11 kW, triphasé 400 V	
3	Onduleur solaire	Onduleur solaire MPPT 15 kW au moins	
4	Adaptation mécanique	Adaptation mécanique (châssis, poulies, courroies)	
5	Moteur électrique	Puissance 15 kW, triphasé 400 V	
6	Onduleur solaire	Onduleur solaire MPPT 18 kW	
7	Moteur électrique	Puissance 5 kW, triphasé 400 V	
8	Onduleur solaire	Onduleur solaire MPPT 5 kW au moins	
9	Kit installateur solaire	Testeur batterie de 12 W	
10		Trousse de 12 tournevis min	
11		Trousse de 12 clés à plat min	
12		Trousse de 12 clés à pipe min	
13		Testeur panneau solaire de 800W	
14		Testeur multimètre numérique DT 9205	
15		Pince Ampèremétrique de 100A	
16		Pince universel	
17		Pince à coupage	
18		Pince à dénuder	
19		Souffleur rechargeable	
20		Meule rechargeable de 118 V en continue	
21		Perceuse rechargeable 10 W	

22		1 table de travail en bois rigide de 3*1,2 m	
23		Harnais antichute avec ceinture	
24		Ensemble clés Allen hexagonales de 12 pièces min	
25		Ensemble clés Allen torx de 12 pièces min	
26		Marteau de charpentier 2 à 2.5 kg	
27		Burin plat 26*235mm ± 10 avec manche en plastique	
28		Échelle escabeau en ALU de 4 à 5 m et 7 marches minimum	
29	EPI	Chaussures de sécurité montantes, coque de protection en acier ou composite, semelle antidérapante et anti-perforation, conformité selon les règles HSE.	
30		Casque de sécurité en polyéthylène haute densité, réglable, conforme aux normes HSE.	
31		Lunette de protection	
32		Gants de protection en cuir ou textile enduit nitrile, résistants à l'abrasion et aux travaux de manutention lourde	
33		Ensemble (Bavette, gilet jaune, botte en PVC)	
34		Tenue de travail, pantalon et chemise longue manche	
35	Bureautique	Table de bureau en bois rigide de longueur : 1,2 m ; Largueur : 0,6 m Hauteur : 0.8 m ; (±10 cm)	
36		Fauteuil de Bureau, Support Lombaire, Accoudoirs, Ajustables, Assise rembourrée en mousse, Revêtement en tissu résistant à l'usure ou en similicuir de qualité professionnelle. Largeur minimale de l'assise : 45 cm. Profondeur minimale de l'assise : 45 cm	
37		Chaise visiteurs simple en accoudoirs	
38		Imprimante monochrome Vitesse d'impression noir (ISO, A4) Ordinaire : Jusqu'à 28 ppm Cycle d'utilisation (mensuel, A4) Jusqu'à 30 000 pages Volume de pages mensuel recommandé De 250 à 2 500 Configuration système minimale 32 bits/64 bits Internet, port USB, Internet Explorer 8	
39		Générateur solaire de 2 KW au moins	
40		Panneaux de 580 Wc au moins	
41		20 m de fil de 2*6mm ² et 8 cosses	

NB : Les soumissionnaires devront indiquer la marque et le modèle des équipements et fournitures proposer. Joindre les fiches techniques des équipements proposés.

9 MODELE DU DUME

Modèle du DUME en annexe à remplir